DIRIGEANTS DE TPE

RÉF. TPE-07

TVA BTP : taux réduits, mentions et **preuves**

20 %, 10 %, 5,5 % ou autoliquidation ? Savoir quel taux appliquer selon le client, le local et les travaux, ce qu'il faut écrire sur le devis et la facture, et ce qu'il faut garder pour se défendre.

DURÉE	FORMATS	TARIF	RECONNAISSANCE
21 h	**3 formats**	**Dès 420 €**	**Attestation de fin de formation**
selon le format	Présentiel à Nice · À distance, en visio · 100 % en ligne	HT par participant · selon la modalité	de fin de formation

DURÉE ET TARIFS PAR MODALITÉ

100 % EN AUTONOMIE

E-learning

420 € HT par participant

Durée	**21 h, à votre rythme**
Prix de l'heure	**20 € HT**
Participants	**Individuel**
Accès	**3 mois**

ANIMÉ PAR UN FORMATEUR

Présentiel à Nice

735 € HT par participant

Durée	**21 h, 3 jours**
Prix de l'heure	**35 € HT**
Participants	**3 minimum, 8 maximum**
Lieu	**Nice, 6 place Auguste Blanqui**

ANIMÉ PAR UN FORMATEUR

Distanciel en visio

735 € HT par participant

Durée	**21 h, 3 jours**
Prix de l'heure	**35 € HT**
Participants	**3 minimum, 8 maximum**
Lieu	**À distance, en visio**

Formation individuelle ou personnalisée possible sur devis. Prix par participant, hors taxes, calculés sur la durée de la formation.

POURQUOI CETTE FORMATION

Appliquer 10 % ou 5,5 % à tort, c'est le risque d'un rappel au taux de 20 % sur des années de chantiers, souvent impossible à refacturer au client. Depuis le 1er mars 2025, l'attestation de TVA signée par le client a disparu : c'est désormais une mention de certification sur le devis ou la facture qui fait preuve. Beaucoup d'entreprises ne l'ont pas encore mise en place. S'y ajoutent l'autoliquidation en sous-traitance et les seuils de franchise que les petites entreprises dépassent sans s'en rendre compte.

POUR QUI

Dirigeants et secrétaires des entreprises du bâtiment : rénovation, maçonnerie, plomberie-chauffage, électricité, menuiserie, isolation, peinture, couverture, cuisinistes et installateurs ; artisans auto-entrepreneurs proches des seuils de TVA.

VOUS SEREZ CAPABLE DE

- Choisir le bon taux de TVA pour chaque chantier en 5 questions
- Rédiger devis et factures avec les bonnes mentions
- Gérer la TVA en sous-traitance (autoliquidation)
- Surveiller vos seuils et savoir quand la TVA devient due (encaissement, acomptes, retenue de garantie)
- Constituer le dossier de preuves de chaque chantier

LE PROGRAMME

01 Les bases de la TVA pour un artisan du bâtiment — 3 h 30

Collecter, déduire, reverser : le circuit en image · Franchise en base : seuils inchangés en 2026 pour le bâtiment (37 500 € de chiffre d'affaires, 41 250 € en seuil majoré), ce qui se passe quand on les dépasse, la mention « TVA non applicable, art. 293 B du CGI » · Quand la TVA est due : à l'encaissement pour les travaux (sauf option pour les débits), acomptes, retenue de garantie, situations de travaux. Fin du régime simplifié au 1er janvier 2027 : déclaration CA3 mensuelle (ou trimestrielle pour les petits montants), plus d'acomptes semestriels

02 Quel taux pour quels travaux et quels clients ? — 3 h 30

Les 5 questions : logement ou local professionnel ? achevé depuis plus de 2 ans ? travaux de construction ou de rénovation ? quel type de travaux ? à qui je facture ? · 10 % : amélioration, transformation, entretien de logements de plus de 2 ans, facturés au propriétaire, locataire, occupant ou syndic · 5,5 % : rénovation énergétique (isolation, pompe à chaleur, etc.) et travaux induits, quel que soit le client facturé ; chaudières fioul et gaz exclues depuis le 1er mars 2025 · 20 % : construction neuve, extension de plus de 10 % de surface, remise à neuf de plus de la moitié du gros œuvre ou d'une large part du second œuvre sur 2 ans, locaux professionnels, équipements ménagers et mobilier, certains gros équipements · Cas pratiques : salle de bain, cuisine équipée, local mixte habitation-commerce, dépendances, piscine

03 Devis et factures : les mentions qui vous protègent — 3 h 30

La mention de certification du client (taux réduit) : contenu, place sur le devis, modèle officiel du BOFiP, signature recommandée · Un taux par ligne : ventiler main-d'œuvre, fournitures et équipements à des taux différents · Mentions obligatoires classiques et nouvelles mentions de la facture électronique (SIREN du client, adresse du chantier, nature de l'opération, option pour les débits), obligatoires pour les TPE au 1er septembre 2027 · Particuliers et facture électronique : le cas du client non professionnel

04 Sous-traitance et autoliquidation — 3 h 30

05 Le dossier de preuves et le contrôle — 3 h 30

06 Atelier de synthèse et évaluation — 3 h 30

Le sous-traitant facture hors taxe avec la mention « Autoliquidation » ; l'entreprise principale déclare et déduit la TVA sur sa déclaration · Ce qui n'est pas concerné : simple vente de matériaux, location d'engin sans opérateur, sous-traitant en franchise · Erreurs fréquentes et comment les corriger (avoir et refacturation)

Pour chaque chantier à taux réduit : devis signé avec la mention, photos avant et après, adresse et âge du logement, factures, conservation jusqu'au 31 décembre de la 5e année suivant les travaux · Ce que vérifie un contrôleur, la solidarité du client qui a certifié à tort · Aides du client (MaPrimeRénov', certificats d'économie d'énergie, label RGE) : cohérence entre devis, facture et dossier d'aide · Corriger une erreur de taux avant contrôle : régularisation spontanée

Cas fil rouge : 12 chantiers de Bâti Côte d'Azur. Choisir le taux, corriger les devis, repérer la sous-traitance à autoliquider · Évaluation finale

PRÉREQUIS

Aucun prérequis en gestion. Un test de positionnement vérifie votre niveau de départ.

MÉTHODES ET MOYENS

Pas de cours théorique : chaque séquence part d'une situation vraie, dit ce que dit la règle, ce que ça coûte en cas de contrôle et le bon réflexe à prendre, en trois niveaux : la règle, les zones grises (ce qui se fait souvent et passe… jusqu'au contrôle) et les bonnes pratiques. Les cas suivent des entreprises fictives de Nice d'une formation à l'autre.

Boîte à outils remise : arbre de décision « quel taux de TVA ? », modèles de mentions pour devis et factures, tableau de suivi des seuils de franchise, check-list « dossier de preuves chantier », fiche autoliquidation.

E-learning : plateforme E-COSUP Learn, accessible 24 h/24 pendant 3 mois. Présentiel : salle de formation à Nice. Visio : formation à distance avec le formateur.

ÉVALUATION

En présentiel et en visio : test de positionnement, exercices et cas pratiques en cours et en fin de formation, questionnaire de satisfaction.

En e-learning : test de positionnement, bilan noté à la fin de chaque module, une mise en situation pratique corrigée individuellement sous 48 h après la fin de la formation, évaluation finale en ligne (quiz ou cas pratique, synthèse des points clés, ressources) avec un seuil de réussite de 70 %, puis questionnaire de satisfaction.

Une attestation de fin de formation est remise.

SUIVI

Avant le démarrage, vous recevez vos identifiants et les instructions de connexion, avec un test de connexion. En e-learning, la plateforme enregistre vos connexions et votre progression (supports consultés, évaluations, temps passé). En visio, les présences sont pointées. Équipement nécessaire à distance : un ordinateur et une connexion internet.

ACCÈS ET DÉLAIS

E-learning : entrée permanente, accès ouvert pendant 3 mois. Présentiel et visio : dates fixées selon les inscriptions, de 3 à 8 participants.

Nous répondons à toute demande dans un délai de 2 jours ouvrés.

ACCESSIBILITÉ

Nos locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Un référent handicap étudie chaque demande et met en place avec vous un accompagnement adapté à votre parcours.

Pour en bénéficier, contactez notre référent handicap dès votre demande d'information ou d'inscription, par e-mail à a.mesbah@ecosup.fr.

TVA BTP : taux réduits, mentions et preuves vous intéresse ?
Un conseiller vous répond sous 2 jours ouvrés et étudie votre financement. Référence à indiquer : TPE-07.

contact@ecosup.fr
04 93 55 20 59